

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CHATEAUROUX - 3601 - Actes des sociétés
(A) - Dépôt le 09/12/2024 - 2363 - 2001 B 00007 - 434 127 577 - 2 MVP

SARL 2MVP

Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation de la société 2MVP, société à responsabilité limitée,
en société par actions simplifiée.

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 45 000, 00 Euros
Dont le Siège est : 6 Place Saint-Cyran
36000 Châteauroux

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société 2MVP, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1- Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Au 31/03/2024, l'actif de la société 2MVP se compose ainsi :

- Immobilisation pour 191,6k€,
- Marchandises pour 107k€,
- Créances clients pour 43,8k€,
- Autres créances pour 6,8k€,
- Des charges constatées d'avance pour 16k€,
- Disponibilité pour 124k€.

Au 31/03/2024, le passif et les capitaux propres s'élèvent à 490k€ et se décomposent de la manière suivante :

- Capital Social : 45k€
- Réserves, Report à nouveau et résultat : 210k€
- Emprunts : 83,7k€
- Fournisseurs : 107k€
- Dettes fiscales : 44k€

Comptes de résultat en date du 31 MARS 2024 (en €) :

En 2024, 2MVP a réalisé un chiffre d'affaires de 828k€. Les principaux postes de charges sont les achats de marchandise qui se sont élevés à 368k€, les autres achats et charges externes à 203k€ et les salaires et charges sociales à 171k€.

Le résultat net de la société est de 22k€.

Nous avons pu obtenir les éléments permettant de nous assurer de la réalité des actifs sauf pour l'élément suivant :

- Poste Concessions, brevets et droits similaire : 38.112€

Ce montant correspond en principe à la redevance initiale versé au franchiseur lors du premier contrat de franchise signé en 2001, or celui-ci ne nous a pas été transmis. Nous n'avons donc pas pu obtenir l'assurance de l'existence de cet actif. Cependant, le fait que le contrat de franchise en cours exclut le

paiement de la redevance initiale confirme les explications de la direction et semble donc étayer l'existence de cet actif.

Par ailleurs, en raison du montant de l'actif en question dans les comptes (38k€) et de l'importance des capitaux propres (255k€) par rapport au capital social, la conclusion du rapport n'est pas remise en question.

2- Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social,
- L'opération ne stipule pas d'avantage particulier.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres sera au moins égal au montant du capital social.

A Bordeaux, Le 6 décembre 2024

Cabinet Figeco Torres
Commissaire A la Transformation

Représenté par
Sébastien CAPDEVILLE